



École De Montarville
1725, rue De Montarville
St-Bruno-De-Montarville
(QC) J3V 3V2



PROCÈS VERBAL

Séance ordinaire du conseil d'établissement du 25 mars 2026, à 18 h 30
Séance virtuelle par TEAMS

SONT PRÉSENTS :

Madame Valérie Barbin
Madame Marie-Hélène Breton
Monsieur Patrick Labrie
Madame Camille Paquet
Monsieur Louis-Michel Jutras
Madame Danielle Faucher
Madame Andréanne Desjardins
Madame Catherine Hamel
Madame Jacqueline Fournier
Madame Alexandra Lafontaine
Madame Sylvie Landry

ABSENCE SIGNIFIÉE :

Madame Carolina Fernandez

ÉGALEMENT PRÉSENTE, agissant à titre de secrétaire, madame Julie Péloquin.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum;
Madame Barbin souhaite la bienvenue et constate le quorum à 18h34.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour;
Sur proposition dûment faite par madame Marie-Hélène Breton et appuyée à l'unanimité,
l'ordre du jour est adopté tel que proposé.

CÉ-2025-2026-46

3. Revue et approbation du procès-verbal du 25 février 2026;
Sur proposition dûment faite par madame Danielle Faucher et appuyée à l'unanimité, le
procès-verbal du 25 février 2026 est adopté tel que modifié par la modification de l'absence
signifiée de monsieur Louis-Michel Jutras.

CÉ-2025-2026-47

4. Suivi à la dernière rencontre;
Madame Valérie Barbin confirme qu'elle a envoyé au Centre de services le no. de la résolution
relativement aux critères de sélection de la direction.
5. Parole au public;
Aucun public présent.

6. Points de décision;

6.1. Acte d'établissement, approbation;

Document à l'appui, madame Sylvie Landry présente aux membres l'acte d'établissement, qui est la déclaration légale de l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Labrie, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acte d'établissement tel que présenté.

CÉ-2025-2026-48

6.2. Attestation de transfert des sommes – mesures dédiées et protégées;

Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Les règles budgétaires du Ministère pour l'année scolaire 2025-2026 prévoient que certaines allocations soient dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Ces règles budgétaires demandent aussi que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux budgets des établissements.

Cette confirmation doit être donnée au moyen d'une reddition de comptes dans l'outil informatique « Collecte Info » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La direction a expliqué aux membres du CÉ que les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements peuvent être regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Documents à l'appui, madame Sylvie Landry présente le budget des mesures dédiées et protégées et explique chaque mesure aux membres du conseil :

- Lecture à l'école;
- Soutien à la composition de la classe et l'annexe 49;
- Soutien à l'enseignement et surveillance/aide à la classe;
- Développement et soutien pédago numérique;
- Surveillance du midi;
- Culture et école accessible et inspirante;
- Aide alimentaire pour milieux défavorisés;
- Soutien à la persévérance;
- À l'école on bouge.

Madame Andréanne Desjardins se propose pour trouver des idées d'achats pour utiliser les fonds de l'aide alimentaire afin d'éviter de perdre le montant reçu, qui n'est pas transférable à l'année prochaine.

Madame Camille Paquet propose de partager un document qu'elle a, qui a été écrit dans le but de répondre aux questions et qui vient soutenir cette mesure. Des organismes de découvertes culinaires pourraient également être sollicités.

Une discussion s'ensuit entre les membres sur les différentes possibilités d'utilisation des fonds de cette mesure.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Andréanne Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées par le Centre de services scolaire des Patriotes à l'établissement et qu'elles ont fait l'objet d'un plan de déploiement de nouvelles ressources tel que présenté dans la reddition de comptes de la direction de l'école.

CÉ-2025-2026-49

- 6.3. Utilisation des locaux pour la collecte de sang (6 mai de 13h à 19h), approbation; Madame Sylvie Landry informe les membres du conseil de la tenue d'une collecte de sang, en collaboration avec Hema Québec, pour laquelle l'utilisation de certains locaux de l'école doit être approuvée par le conseil d'établissement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite par madame Valérie Barbin, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'utilisation des locaux de l'école pour la collecte de sang du 6 mai 2026, de 13h à 19h.

CÉ-2025-2026-50

- 6.4. Demandes d'approbations en lien avec le FDS.
À la suite d'une rencontre bilan avec les ressources financières, madame Sylvie Landry souhaite modifier le compte budgétaire avec lequel sera payé le spectacle de l'entreprise Upendo, au montant de 2233,93\$, destiné à l'ensemble des élèves et traitant de la violence et de l'intimidation à l'école (résolution no. CÉ-2025-2026-22, conseil d'établissement du 21 octobre 2025).

Elle demande la permission d'utiliser le budget de la mesure « École accessible et inspirante », que nous perdrons à la fin de l'année s'il n'est pas utilisé, au lieu du FDSPLANPE, initialement approuvé.

Sur questionnement d'un membre au sujet des demandes d'autorisations qui doivent être faites au conseil d'établissement pour ce type de paiement, Sylvie Landry souligne que cette procédure pourrait être évitée si une résolution globale était approuvée par le conseil, donnant l'autorisation à la direction de payer les dépenses dans le budget de l'école, si les budgets le permettent, afin de ne pas imputer les fonds à destination spéciale.

Elle précise qu'une demande au conseil doit être faite si une dérogation à l'horaire des cours ou si des frais sont demandés au parent. Une discussion s'ensuit entre les membres sur les obligations envers le CÉ et les normes découlant des résolutions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite par madame Valérie Barbin, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER une résolution globale, donnant l'autorisation à la direction de payer les dépenses dans le budget de l'école, si les budgets le permettent, afin de ne pas imputer les fonds à destination spéciale.

CÉ-2025-2026-51

À la suite de cette approbation du conseil, madame Sylvie Landry confirme que le spectacle de l'entreprise Upendo, au montant de 2233,93\$, destiné à l'ensemble des élèves et traitant de la violence et de l'intimidation à l'école, sera payé avec la mesure « École accessible et inspirante » au lieu du FDSPLANPE, initialement approuvé au conseil d'établissement du 21 octobre 2025 (résolution no. CÉ-2025-2026-22)

7. Points d'information et de discussion;

7.1. Traiteur scolaire, discussion.

Madame Sylvie Landry informe les membres du conseil qu'elle a approché le secrétariat général du CSSP relativement à l'obligation de devoir changer de traiteur après plus de deux années.

La réponse était nuancée, mais nous pourrions garder le même traiteur si aucun argent public n'est utilisé pour payer le traiteur « Le lunch ». Donc si ce sont seulement les parents qui paient le traiteur, nous pourrions conserver le même.

Madame Camille Paquet demande si les lunchs non utilisés sont conservés, madame Jacqueline Fournier confirme qu'ils sont redistribués à d'autres élèves ayant oublié leur repas à la maison.

Madame Sylvie Landry demande si l'école assume les frais pour les lunchs de certains, comme nous l'avons déjà fait par le passé, à quoi madame Alexandra Lafontaine confirme qu'aucune demande n'a été reçue à cet effet pour la présente année scolaire.

Madame Camille Paquet demande si une certaine promotion de cette option de service est envoyée aux parents. Madame Sylvie Landry confirme que ce type de service n'est pas véhiculé, et madame Alexandra Lafontaine ajoute que lorsque nous l'offrons, ce ne sont pas les familles qui sollicitent l'école, mais l'école qui prend les devants.

Au sujet de la règle de changer le traiteur aux deux ans, Madame Marie-Hélène Breton a questionné le CS Marie-Victorin où elle travaille et s'est fait dire que cette règle n'existait pas à leur centre. Elle s'interroge si cette règle est unique au CS des Patriotes.

Madame Sylvie Landry précise que cette règle vient de la *Loi sur l'octroi des contrats publics*, et que le CS Marie-Victorin se doit de suivre cette règle de la *Loi*, soit le principe d'alternance et de rotation des fournisseurs.

Une discussion s'ensuit entre les membres sur les services d'aides alimentaires et les échanges de services possibles avec les traiteurs.

8. Parole à la représentante du service de garde;

Madame Jacqueline Fournier tient à souligner le travail des techniciennes en éducation spécialisée, membres du soutien, particulièrement lors de la semaine contre la violence et l'intimidation.

Elles se sont investies pleinement dans le projet, en accompagnant les élèves dans la création des affiches et en remettant de petits chandails en papier aux élèves et aux membres du personnel afin qu'ils y inscrivent des actions concrètes posées pour prévenir la violence et l'intimidation. Ces chandails ont ensuite été apposés sur les affiches réalisées.

Elle tient à souligner la beauté de l'implication des élèves dans tout le processus.

9. Parole aux membres du conseil d'établissement;

Madame Valérie Barbin informe les membres du conseil de capsules de formation qui doivent être visionnées, disponible sur le site Internet du CSSP, et souligne l'importance d'être à jour dans les formations. Elle fera le suivi par courriel aux membres après la rencontre de ce jour. Elle précise que les formations ne sont pas longues et sont faciles à regarder.

Madame Catherine Hamel informe le conseil de la tenue de la « Grande course » le 13 mai prochain, remise au 20 en cas de pluie. Elle mentionne les petites nouveautés de cette année, soit :

- les médailles, en bois cette année, qui seront faites par une entreprise québécoise;
- le prix de participation pour tous, qui sera un tatouage fait à l'effigie de la « Grande course », conçu par l'enseignante de 1^{re} année, madame Catherine Lussier;
- le maire de Saint-Bruno, qui viendra faire les 2 premiers départs des groupes de la maternelle;
- les 2 mentions par niveau accordées à des élèves, non pas pour la performance, mais pour souligner le dépassement de soi.

À la demande de madame Camille Paquet, madame Catherine Hamel explique ce qu'est la « Grande course » autour du Lac, que nous avons recommencé à faire l'année dernière, après un arrêt de quelques années à la suite de la pandémie, et explique en détail l'événement.

Madame Marie-Hélène Breton partage un événement de course vécu dans une autre école, le « Color run », où l'élève est aspergé d'une sorte de farine colorée à la fin de la course, rendant l'événement festif et joyeux. Cette activité avait été très appréciée de tous.

Sur questionnement de madame Camille Paquet si une collation sera offerte par l'école lors de la course, madame Catherine Hamel indique qu'une autre avenue avait été choisie, soit de demander aux parents des élèves qui viendront encourager nos jeunes de préparer des collations à partager.

10. Parole au public;

Aucun public présent.

11. Parole à la direction;

Madame Alexandra Lafontaine mentionne l'anniversaire de Sylvie Landry qui aura lieu le lendemain.

Madame Sylvie Landry veut souligner le travail de Jacqueline Fournier et de son équipe.

Elle mentionne également une formation qui a eu lieu à l'école sur la surveillance active, très dynamique et intéressante. Madame Jacqueline Fournier confirme que la formation a été très appréciée par le personnel de soutien.

Madame Catherine Hamel demande si les enseignants pourraient profiter du PowerPoint, ou recevoir la formation, madame Sylvie Landry appuie la suggestion et vérifiera des possibilités que les enseignants aient accès à cette formation.

12. Correspondance;

Aucune correspondance n'a été reçue.

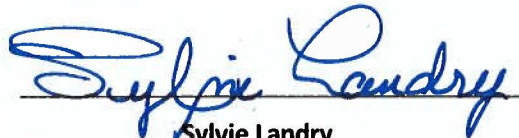
13. Levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, madame Valérie Barbin déclare la levée de la séance à 19h50.

CÉ-2025-2026-52



Valérie Barbin
Présidente



Sylvie Landry
Directrice